

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 211

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le chapitre I^{er} *bis* du titre III du livre I^{er} de la troisième partie du code de la santé publique est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France Insoumise propose d'abroger, dans le code de la santé publique, les dispositions relatives à l'état d'urgence sanitaire. Au lieu de cela, ce Gouvernement repousse la clause de caducité avec ce projet de loi.

Ces dispositions permettant une restriction des libertés inédites ne sauraient s'inscrire dans la durée et le droit commun, comme c'est le cas depuis plus d'un an. Supposément exceptionnelles, elles offrent au Gouvernement des pouvoirs étendus, susceptibles de contrevenir aux droits et libertés fondamentaux : liberté d'aller et venir, liberté de manifester, liberté de culte, droit à une vie familiale normale.

L'inscription dans la durée d'un régime d'exception, qui offre au gouvernement toute latitude pour adopter par voie réglementaire, dans le secret du conseil de défense, des dispositions liberticides, porte une atteinte disproportionnée à nos libertés fondamentales.

Depuis plus d'un an, le gouvernement a eu tout le temps nécessaire pour planifier une gestion de la crise sanitaire rationnelle, respectueuse des droits humains et de la représentation nationale. La surprise étant derrière nous, il est temps d'abroger l'état d'urgence sanitaire, et de revenir à une gestion transparente, encadrée par le Parlement et respectueuse des libertés